

**MONTANT DES PRIMES CEE**

Opérations	Gaz	Fioul ou Charbon
BAT-TH-113 Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	x3	x4
BAT-TH-140 Pompe à chaleur à absorption	x1,3	x2
BAT-TH-141 Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	x1,3	x2
BAT-TH-157 Chaudière biomasse collective	x3	x4
BAR-TH-150 Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau	x1,3	x2
BAR-TH-165 Chaudière biomasse collective	x3	x4
BAR-TH-166 Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau	x3	x4

BAT-TH-127 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	<p align="center">Bâtiment S chauffée <math>\leq 7\,500\text{m}^2</math>  <math>= 11\,000\,000</math> kWh cumac</p> <p align="center">OU</p> <p align="center">Bâtiment S chauffée <math>\leq 7\,500\text{m}^2</math>  <math>= 1070 \times S + 3\,000\,000</math> kWh cumac</p>
BAR-TH-137 Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	<p align="center"><math>\leq 125</math> logements  <math>= 12\,000\,000</math> kWh cumac</p> <p align="center">OU</p> <p align="center"><math>&gt;125</math> logements <math>= 77\,000 \times</math> Nbre de logements + <math>2\,300\,000</math> kWh cumac</p>

## DEFINITION DU VOLUME TOTAL DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour une opération donnée est défini dans la fiche d'opération standardisée correspondante (cf. partie : « De quels travaux s'agit-il ? »).

Dans le cadre du présent Coup de pouce et afin d'encourager les actions portées par la charte, ce volume est multiplié par le coefficient suivant :

### S'agissant d'un bâtiment tertiaire :

1. **"3" pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-113** « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à "4" lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante ;
2. **"1,3" pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-140** « Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau » ou de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-141 « Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau » lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à "2" lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante ;
3. **"3" pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-157** « Chaudière collective biomasse » lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à "4" lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante.

**Pour ce qui concerne la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127** « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur », dès lors que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) et lorsque ce raccordement vient en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz non performante, le montant de CEE s'élève :

- a) S'agissant d'un bâtiment ayant une surface chauffée d'au plus 7 500 m<sup>2</sup>, à 11 000 000 kWh cumac ;
- b) S'agissant d'un bâtiment ayant une surface chauffée de plus de 7 500 m<sup>2</sup>, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante :  $1\,070 \times S + 3\,000\,000$ , où « S » est la surface chauffée du bâtiment tertiaire raccordé au réseau de chaleur.

### S'agissant d'un bâtiment résidentiel collectif :

1. **"3" pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-166** « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau » lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à "4" lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante ;
2. **"1,3" pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-150** « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau » lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à "2" lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante ;

**3. "3" pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-165 « Chaudière biomasse collective »** lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à "4" lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante.

Pour ce qui concerne la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur », dès lors que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) et lorsque ce raccordement vient en remplacement d'une chaudière collective au charbon, au fioul ou au gaz non performante, le montant de CEE s'élève :

a) S'agissant d'un bâtiment d'au plus 125 logements, à 12 000 000 kWh cumac ;

b) S'agissant d'un bâtiment de plus de 125 logements, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante :  $77\,000 \times N + 2\,300\,000$ , où « N » est le nombre de logements du bâtiment raccordé au réseau de chaleur.

### Où se renseigner pour avoir des conseils ?

Vous pouvez consulter la plateforme [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr) ou contacter un conseiller France Rénov' au 0 808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel) pour vous accompagner dans votre projet de rénovation.

Vous pouvez également contacter directement les signataires de la charte Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » via leurs sites internet ou, le cas échéant, les contacts (téléphonique ou internet) mis à votre disposition par ces signataires.